



REPUBLIQUE FRANCAISE  
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE  
PROVINCE NORD  
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°48/2025 DU 24 OCTOBRE 2025 ETABLISSANT LA LISTE  
DU MATERIEL REFORME A VENDRE ET FIXANT LE PRIX DE VENTE DE  
CES MATERIELS AINSI QUE LE MODE DE REGLEMENT DE CETTE VENTE**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

Après délibération,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : Le conseil municipal autorise la vente de matériel réformé de la commune.

**Article 2** : La liste du matériel réformé ainsi que le prix de vente, sont indiqués en annexe.

**Article 3** : Une facture sera délivrée à l'acheteur qui en acquittera le prix auprès du trésorier payeur de la Province Nord. Muni du reçu du paiement, ce dernier se présentera au secrétariat général de la Mairie pour y retirer les attestations de vente. Muni de ces attestations, il se présentera au secrétariat des services techniques y pour retirer le matériel acheté.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

**Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.**



**La secrétaire de séance : Vanina DABOME**